

Quel type de fraude peut être signalé sur PERCEV@L ?

- toutes transactions par carte bancaire sur internet dont **vous n'êtes pas à l'origine** alors que **vous êtes toujours en possession** de la carte ;
- identifiables sur votre relevé d'opérations bancaires par la mention :
 - soit du nom d'un e-commerçant ;
 - soit du nom d'un prestataire de paiement en ligne par carte bancaire (en cas de doute, vérifier sur internet l'activité de la société mentionnée).

Que pouvez-vous faire ?

- prévenez votre banque pour provoquer l'opposition sur la carte (n°interbancaire d'opposition : **0 892 705 705** ouvert 7/7 et 24h/24 - numéro violet ou majoré : coût d'appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile) ;
- **effectuez un signalement sur Internet grâce à la plateforme PERCEV@L**. Vous gardez le droit de déposer plainte ultérieurement ;
- demandez le remboursement de l'opération auprès de votre banque.

à quoi sert PERCEV@L ?

En utilisant le téléservice PERCEV@L après avoir fait opposition, vous êtes guidé au travers d'une **démarche simple** de signalement aux forces de l'ordre sur internet, sans avoir à vous déplacer.

Votre signalement est **exploité exclusivement par les forces de l'ordre** en vue d'identifier les auteurs d'appropriations frauduleuses/recels de numéros de cartes bancaires.

Accéder à la plateforme :

Rendez-vous sur « service public » :
<https://www.service-public.fr> et saisissez « fraude carte bancaire » ou « Percev@l »

Pour réaliser votre démarche en ligne, munissez-vous :

- de votre carte bancaire (son numéro vous sera demandé) ;
- des relevés d'opérations bancaires sur lesquels figurent les achats frauduleux (les libellés et montants de ces achats vous seront demandés).

Et après ?

- pour faciliter la démarche de remboursement, vous pouvez présenter à votre banque le récépissé de signalement sur PERCEV@L ;
- vous pouvez obtenir le remboursement de l'opération frauduleuse indépendamment du signalement sur PERCEV@L (articles L133-18 et suivants du Code monétaire et financier) ;
- le traitement des signalements est opéré de manière confidentielle et sous la responsabilité de la Gendarmerie nationale ;
- les informations fournies sont rassemblées et analysées par des officiers de police judiciaire ;
- vous êtes susceptible d'être contacté par la Police ou la Gendarmerie nationales si les faits entrent dans le cadre d'une enquête.